

RAPPEL DE PRODUIT

RILLETTE DE MARLIN CURRY 130 G

Le pêcheur Créole

Alimentation / Produits de la pêche et d'aquaculture

Rillettes de marlin curry 130 g

Marque : **Le pêcheur Créole**

Modèle ou référence : **Rillettes de marlin curry 130 g "Le Pêcheur Créole"**

- **GTIN 3379141203609 Lot Lot n°113 Date limite de consommation 23/05/2021**

Conditionnements : Barquette operculée

Date de commercialisation : 23/04/2021

Date de fin de commercialisation : 28/04/2021

Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**

Marque de salubrité : FR 974.07.018 CE

Zone géographique de vente : Régions : Réunion

Distributeurs : Carrefour Run market Simply Leclerc

Terra coop Label tranche Kaz lagon Intermark



Publication du : 30/04/2021

Motif du rappel : **Détection de listeria**

Risques encourus : *Listeria monocytogenes* (agent responsable de la listériose).

Conduite à tenir : **Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le service consommateur, Détruire le produit.**

Préconisation sanitaire :

Les personnes qui auraient consommé les « produits » mentionnés ci-dessus et qui présenteraient de la fièvre, isolée ou accompagnée de maux de tête, et des courbatures, sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Des formes graves avec des complications neurologiques et des atteintes maternelles ou fœtales chez la femme enceinte peuvent également parfois survenir. Les femmes enceintes ainsi que les personnes immunodéprimées et les personnes âgées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes. La listériose est une maladie qui peut être grave et dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à huit semaines.

Numéro de contact : 0262421382

Modalités de compensation : Remboursement.

Date de fin de la procédure de rappel : 06/06/2021

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

<https://rappel.conso.gouv.fr>

Le site des alertes de produits dangereux

